

UN OUTIL POUR FAVORISER LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE & LA MOBILITÉ DOUCE

La réforme du stationnement payant entre en vigueur au 1er janvier 2018. Elle oblige les communes à fixer non plus seulement les tarifs de stationnement mais aussi celui des sanctions pécuniaires, que désormais elles encaissent. A Bagnères-de-Bigorre, les changements de tarification seront accompagnés de nouvelles mesures incitatives, comme la gratuité étendue à la première heure de stationnement et au samedi après-midi.



Lutter contre les voitures-ventouses

Concrètement, il s'agit de dissuader les automobilistes de stationner longtemps, d'éviter le phénomène de voitures-ventouses, en faisant passer le temps de gratuité de 15 minutes à une heure et en appliquant des tarifs exponentiels. Plus l'on stationne longtemps, plus c'est cher. "Ces mesures s'inscrivent dans la volonté de la municipalité de favoriser les mobilités douces, comme elle s'y est engagée à travers le dispositif de TEPCV (voir page 5)", tient à souligner le maire de Bagnères-de-Bigorre.

La zone payante actuelle sera divisée en 2 zones (rouge et jaune) à tarifs différents.

Le stationnement sera gratuit du samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.

Les curistes pourront stationner en zone rouge ou jaune en payant un forfait de 1 euro par demi-journée (sur présentation d'une attestation de cure).

Pour tout dépassement ou pour tout défaut de paiement, l'automobiliste se verra désormais sanctionné d'une redevance de 25 €, à régler à la commune dans les trois mois.

Pour mettre en place ce nouveau fonctionnement, la commune s'est équipée d'un nouveau logiciel et de smartphones (subventionnés à 50% par l'Etat) permettant aux policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique (ASVP) une gestion automatique et en réseau des infractions. Les horodateurs enregistrent ainsi l'identification des véhicules et les horaires de stationnement.

Cette nouvelle législation imposée aux communes ne va pas bouleverser le stationnement dans notre ville mais elle encouragera les usagers à utiliser les parkings périphériques gratuits (allées Jean-Jaurès, place Clémenceau, place de la Gare, parking de la rue des Pyrénées, foirail...), qui se trouvent à seulement quelques minutes à pied du centre-ville.

(NDLR : à l'heure où nous écrivons ces lignes, ces principes n'ont pas été votés. Ils seront proposés au vote lors du conseil municipal du mercredi 20 décembre 2017).

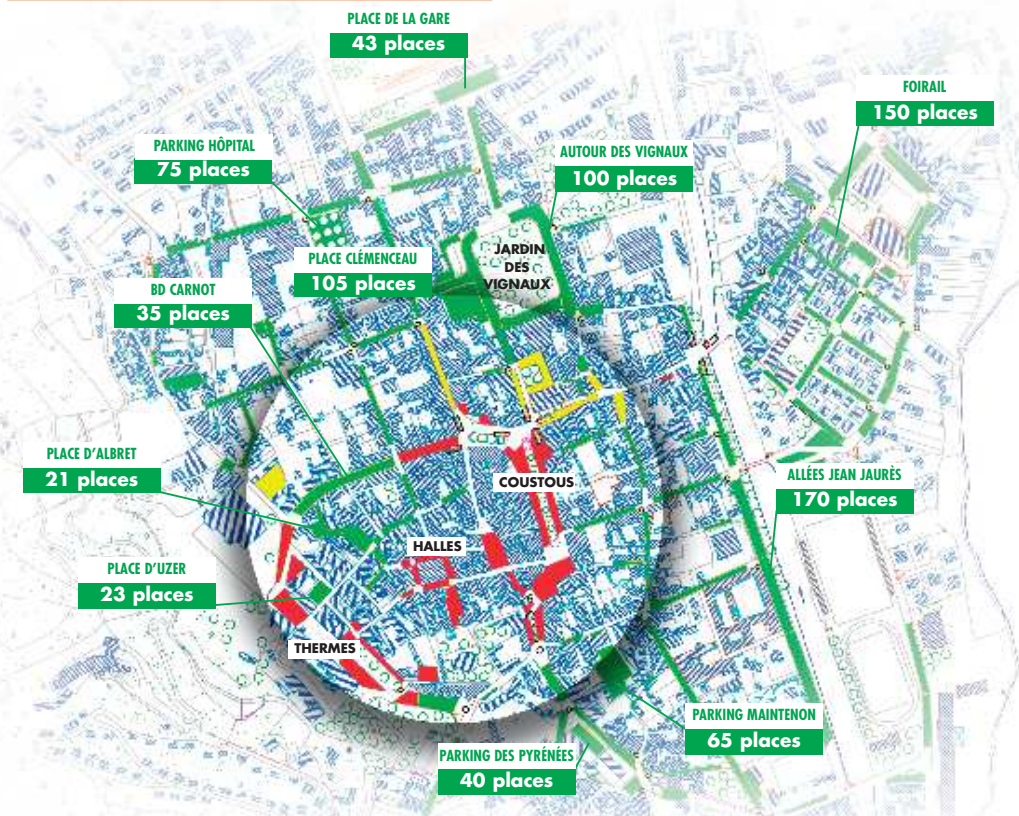
Finis les contraventions, place aux forfaits post-stationnement. La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014 prévoit la "décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant" à partir du 1er janvier 2018. Le caractère payant du stationnement devient ainsi une question domaniale : l'usager s'acquittera désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

Jusqu'alors, partout en France, dans les grandes agglomérations comme dans les petites villes (infraction pénale oblige), l'automobiliste qui n'avait pas payé son stationnement ou dépassé le temps imparti recevait une amende de 17 euros. Désormais, il ne commettra plus une infraction mais devra payer pour le temps d'occupation. Les durées de stationnement et les tarifs associés relèvent de la compétence de chaque collectivité.

"Nous conserverons la zone payante actuelle", explique Claude Cazabat, "soit près de 450 places payantes en centre-ville pour environ 2000 places gratuites dans toute la zone urbaine. Nous souhaitons favoriser la mobilité des véhicules stationnés sur les places payantes afin de satisfaire la clientèle des commerçants du centre-ville et de ne pénaliser ni les résidents, ni les commerçants du centre-ville, ni les curistes. Comme c'est déjà le cas, certains professionnels (médecins, kinés, infirmières, services à la personne) pourront bénéficier d'un stationnement gratuit uniquement pour l'exercice de leur profession. Les personnes en situation de handicap seront par ailleurs toujours dispensées de paiement".

La Ville de Bagnères vous offre une heure gratuite !
Attention, pour bénéficier de la première heure gratuite de stationnement, vous devez commencer par entrer votre numéro d'immatriculation dans l'horodateur. Si vous souhaitez stationner plus d'une heure, il vous suffit de compléter en payant avec de la monnaie ou par carte bancaire.

Près de 2 000 places gratuites à votre disposition !



STATIONNEMENT GRATUIT

ZONE JAUNE

1 h 00 -> Gratuit
1 h 30 -> 0,50 €
2 h 00 -> 1 €
2 h 30 -> 1,50 €
3 h 00 -> 2 €
3 h 30 -> 2,50 €
4 h 00 -> 25 €

ZONE ROUGE

1 h 00 -> Gratuit
1 h 30 -> 1 €
2 h 00 -> 2 €
2 h 30 -> 3 €
3 h 00 -> 5 €
3 h 30 -> 10 €
4 h 00 -> 25 €

